

Le Talruz (famille du Croisic disparue au début du XVI^e siècle)

Les Le Talruz apparaissent tardivement dans notre documentation. Ils sont établis au Croisic, ne semblent pas être des marchands-mariniers ((GALLICE, « Les marchands... »), mais plutôt des « gens de savoir » entretenant des liens avec le milieu des marchands-mariniers avec qui ils passent des alliances matrimoniales. S'ils ne sont pas nobles, ils sont en possession d'œilletts de saline tenus à foi, hommage et rachat, et l'un d'eux, Jean, se prétend exempt de fouage. Au milieu du XVI^e siècle, les Le Talruz disparaissent faute de descendance masculine.

Le 22 août 1463, dans l'affaire des sauf-conduits (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 198/28-30, 38) ; GALLICE, MOAL, « Scandale... »), Jean Le Talruz, âgé de 42 ans, dépose et signe sa déposition (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 198/29, f^o 1 v^o). Il souligne que, « notoirement », des sauf-conduits « fenestres » et d'autres « blans scellez » sont à « prendre et acheter » pour qui en veut, appréciation qui semble bien attester de faits délictueux, en dépit de ce qu'écrit Barthélemy-Amédée Pocquet du Haut-Jussé (*François II, duc de Bretagne, et l'Angleterre 1458-1488*], Paris, E. de Boccard, 1929). Jean Le Talruz fait encore état qu'il s'est étonné auprès de Guillaume Jouan que celui-ci substitue ainsi aux sauf-conduits de l'amiral ceux du duc, ce qui lui a valu pour réponse : « ne je chaille Jehan, je gouverne tout. Nous en sommes bien a ung de touz costez ». Jean Le Talruz est encore cité le 17 juin 1474 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 751).

Les 17 et 18 juillet 1475, lors de la baillée des « frosts en l'isle du Croisic », Pierre Le Talruz se rend acquéreur d'une pièce de terre d'une superficie d'un journal et 22 seillons (*ibid.*, B 682).

Entre le 31 janvier 1499 et avant le 3 décembre 1500, Jean Le Talruz est miseur du Croisic (*ibid.*, E, dépôt Le Croisic, CC 11 ; CAILLO, *Notes sur Le Croisic*, Nantes, Impr. Charpentier, 1862, note 2, p. 269). Le 21 février 1500, il reçoit commandement de faire : toutes les mises concernant le château du Croisic ; des pioches de fer pour les affaires de la ville ; les réparations qui s'imposent au pont du Lénigo – la ville est alors partagée en grands ensembles séparés par un bras de mer qui pénètre vers l'intérieur et que l'on franchit par un pont de bois ; « abiller » les « retrectz » qui sont sur le « cay » ceux-ci étant « indigentz de reparacion » ; rompre certains rochers qui sont « sur la vase » devant le château, ceux de « Carrec en Sauson » et plus généralement tous ceux qui sont au port du Croisic où cela sera

nécessaire ; réparer les quais où il en est besoin ; « combler au derriere » du quai qui a « esté puix nagueres » fait et « repparé de neuff » près de la « grant motte qui est vis-à-vis » du château ; parachever les travaux engagés concernant les quais au Croisic et Pouliguen pour lesquels il est précisé, le 8 avril 1500, que 60 livres tournois (50 livres monnaie) sont affectés au Pouliguen. (Arch. dép. Loire-Atlantique, E dépôt Le Croisic CC 11). Entre le 17 janvier 1500 (*ibid.*, B 1447) et le 27 mai 1517 (*ibid.*, E 1228/1, f° 27), Jean Le Talruz paraphe des actes comme notaire. Le 25 novembre 1505, mandement exécutoire est accordé aux paroissiens de Batz contre Jean Le Talruz, Jean Chotard et Robert de La Vallée (*ibid.*, B 15, f° 106 v°). Sans doute s'agit-il d'une contestation relative au fouage puisque le 17 mars 1508, Jean Le Talruz, Jean Goaschet, et Pierre Labbé se prétendent exempts de fouage (*ibid.*, B 17, f° 27 v°). À une date inconnue, Jean Le Talruz acquiert 13 œillets en la saline Prederez de Jean de Cleuz (*ibid.*, B 1493, f° 49).

Jean Le Talruz semble disparaître avant 1533. À cette date, il est rappelé qu'il a épousé Allenette Cayn et que des Talruz sont héritiers, Olivier Le Roy et Pierre Guillart à cause de leurs femmes respectivement Ysabeau Le Talruz, et Jehanne Le Talruz (*ibid.*, B 1492, f° 21, 51

Autres Le Talruz.

- Adélisse. Le 7 août 1467, avec Perrot Le Besouch, son mari, elle rend aveu, au duc, pour ce qui est tenu, à cause d'elle, soit d'une maison couverte d'ardoise, de deux pièces de terre, de deux pièces sous pré, de 4 « cacaults » de vigne et devoir 5 sous de rente au duc (*ibid.*, B 1447

- Jeanne, fille de Jean. Elle épouse Guillaume Le Poitevin (mentions entre 1536 et 1529) dont elle est veuve avant le 21 mars 1536, date à laquelle, au titre de la taxe de franc-fief, elle verse 100 livres tournois en raison de 36 œillets de saline tenus à foi, hommages et rachat, œil, en tant qu'héritière, pour moitiés de son père, Jean (*ibid.*, B 3022, f° 25 v°-26 et site « Archives remarquables »).

- Jeanne, fille de Jean. Elle épouse Olivier Le Roy (mention en 1534) ; fils d'Aubin Le Roy. Le 15 juin 1540, ils rendent aveu au roi pour 48 œillets de saline tenus à foi, hommage et rachat, prisés 22 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484 ; *ibid.*, B 1465).

- Isabeau. Elle épouse Pierre Guillart. Le 21 mars 1536, celui-ci, au nom de son épouse, déclare être en possession de 43 œillets de saline dont 28 ont été acquis d'Amaury de La Rochière, pour 560 livres tournois et 15 de Guillaume Carné pour 208 livres 8 sous, et verse au titre de la taxe de franc-fief 140 livres tournois (*ibid.*, B 3022, f° 27 v° et site « Archives

remarquables »). Le 15 juin 1540, ils présentent au roi un minu pour ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat, soit : 43 œillets pouvant valoir, « prisés communs ans » 23 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1465), aveu qu'il paraphe, comme notaire, dans la maison où il demeure au Croisic. Le 21 juin 1540, encore il rend hommage au roi au nom d'Isabeau Le Talruz, son épouse (*ibid.*, B 2413, f° 218 v°).

Olivier Le Roy et Pierre Guillart sont beaux-frères. Les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre, Pierre Guillard, en son nom et pour Pierre, Aubin Le Roy et Olivier Le Roy, est enregistré parmi « les faisans ung archier » v° et injonction lui est faite « d'avoir avantz bradz, et gantelletz » (transcription, f° 5 et site « Archives remarquables »).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Le Talruz », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024